

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE VIONS
Arrêté n°28

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION Sur la Commune de Vions

Le Maire de VIONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L2213-1;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de M. Ronan MARTIN, représentant l'entreprise SPIE Batignolles TP Aura, afin de procéder aux travaux de mise en place d'aménagements de sécurisation dans la traversée de Vions par la RD 921,

ARRÊTE

Article 1 : Du Lundi 23 Octobre à 7h au Vendredi 1^{ER} Décembre, la circulation est temporairement réglementée sur la route départementale dans toute la traversée de l'agglomération de Vions.

Article 2 : Des alternats sont mis en place, en journée, sur l'ensemble de la traversée de l'agglomération.

Article 3 : La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 4 : Les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies à la diligence du demandeur.

Article 5 : Cet arrêté est remis au demandeur par courriel, et ampliation de cet arrêté sera remis :

- A la MTD des Deux Lacs,
- A la brigade de gendarmerie de Chindrieux,
- Au centre de secours de Chautagne,
- Service Transports de Grand Lac.

Fait à VIONS le 17 octobre 2023



Le Maire,
Manuel ARRAGAIN